

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 80/2024

Objet : Travaux d'aménagement de la crèche familiale évoluant en crèche 30 berceaux marché n°23 T016 — Avenant n°1 de prolongation – lots 2, 4, 7, 8, 9.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation de signature accordée à Roger PERRET, 1^{er} Adjoint au Maire, pour la période du 10 au 21 juillet inclus, en l'absence du Maire,

Vu le marché public de travaux n° 23 T016 signé avec les entreprises ALTAIS CREATION D'ESPACES (lot 2), CARL CONSTRUCTION (lot 4), SINGH BATIMENT (lot 7), SAS ELECTRICITE JEAN PATE (lot 8), SARL OSEOH (lot 9), dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement de la crèche familiale

Considérant la réception des travaux initialement prévue en avril 2024, reportée en raison de phases de négociations ayant eu pour effet de décaler les plannings des entreprises intervenant sur le chantier,

Considérant les ordres de service correspondants, présentés par le maître d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant de prolongation n°1 sans incidence financière avec :

- L'entreprise ALTAIS CREATION D'ESPACES MP 23 T016, sis 102 boulevard Saint Denis, - 92400 COURBEVOIE (lot 2).
- L'entreprise CARL CONSTRUCTION MP 23 T016, sise 305 rue de Meaux, -93410 VAUJOURS (lot 4).
- L'entreprise SINGH BATIMENT MP 23 T016, sis chemin du Prés, -77230 DAMMARTIN EN GOELE (lot 7).
- L'entreprise SAS ELECTRICITE MP 23 T016, sise 10 rue Blazy, -91260 JUVISY-SUR-ORGE (lot 8).
- L'entreprise SARL OSEOH MP 23 T016, sise 6 rue des Meules, -94440 MAROLLES EN BRIE (lot 9).

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
 - Les sociétés titulaires des lots susmentionnés
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, *le 12/07/2024*

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Roger PERRET

